

Délibération n° 2024-10-35

Objet : Convention d'engagement avec prise en charge des frais des services civiques, dans le cadre des services civiques solidarité seniors.

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Madame Cristina MARTINEAU

Présent-e-s :

Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Agathe FORT, Madame Virginie DEMARS, Madame Muriel BETEND, Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur GEAI Frédéric, Madame LEGEAY Marie-Gabrielle, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Cristina MARTINEAU

Excusé-e-s- :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHBERGER, Madame Laure GUYONVARH, Monsieur Mamadou DISSA.

Mesdames, Messieurs,

La direction seniors du CCAS souhaite poursuivre son partenariat avec l'association « services civiques solidarité seniors » afin de développer les animations dans ses établissements tout en permettant des échanges intergénérationnels et la découverte des métiers du grand âge par les jeunes.

L'association « services civiques solidarité seniors » accompagne la construction des projets et sera l'employeur des jeunes.

Ainsi des binômes de 2 jeunes seront présents dans les 4 résidences autonomie et les 2 Ehpad du CCAS en 2024.

Pour l'année 2023/2024 les binômes ont permis de réaliser plusieurs sorties extérieures (parc de la tête d'or, confluence, shopping, Botanic...) et de proposer des activités davantage ciblées comme des jeux de société en petit groupe, des ateliers esthétiques, des débats d'actualité mais également de favoriser des temps d'écoute individuel.

Bilan 2024 :

- Augmentation des sorties en extérieur
- Des opportunités liées aux activités intergénérationnelles
- Multiplier les visites individuelles auprès des résidents, individualiser les réponses aux demandes et répondre aux besoins
- Démultiplier les actions collectives et individuelles. L'animatrice propose des activités collectives. Les volontaires peuvent échanger avec les résidents restés dans les étages ou en chambre.
- Enrichir et dynamiser les activités d'animations par des postures propres aux volontaires
- Enrichir les échanges avec des idées différentes entre jeunes et personnes âgées
- Les résidents apprécient les temps individuels et en parlent.

Pour 2025, en EHPAD, ils participeront à des temps festifs, culturels, ainsi qu'à des sorties. Dans les résidences autonomie, ils auront pour rôle de recenser les envies des résidents notamment sur le volet numérique et de proposer des animations en ce sens. Ils participeront également à temps festifs, culturels ainsi qu'à des sorties.

Il a donc été établi une convention visant à préciser les engagements réciproques du CCAS et de l'association. Elle sera complétée par une convention de mise à disposition volontaire propre à chaque jeune service civique.

Je vous demande, mesdames, messieurs, d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser M. le Président à la signer ainsi que les futures conventions de mise à disposition volontaire.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 4 octobre 2024
Le Président
Cédric Van Styvendael

